CONCOURS « Un aménagement qui porte fruits»

Règlement de participation

1. Le concours « Un aménagement qui porte fruits » est tenu par Patience Fruit & Co, une division de Fruit d'Or inc (l'« **Organisateur du concours** » ou « **Patience Fruit & Co** ») et coordonné par Arbre-Évolution Coop. Il se déroule du 27 avril 2020 à 10 h 00 au 31 août 2020 à 10 h 00 (Heure de l'Est) (la « **durée du concours** »).

2. **Admissibilité.** Ce concours s'adresse à toute communauté, organisme, école ou camp situé dans l'une des MRC nommées au point 7.2 de ce présent règlement. La personne contact doit résider dans la province du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Inscription

3.1 Pour participer au concours, vous devez visiter le site internet de Patience Fruit & Co (le « **site internet** ») et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours :

3.1.1 Vous devez compléter tous les champs exigés du formulaire d'inscription sur le site internet.

3.1.2 Assurez-vous de cocher les deux cases obligatoires pour compléter votre inscription sans quoi elle ne sera pas valide.

- Vous devez confirmer avoir lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation du concours en cochant la case à cet effet;
- Valider que vous n'êtes pas un robot en cochant la case à cet effet.

3.1.3 Vous devez cliquer sur « Participer ». Votre inscription sera alors comptabilisée. Votre inscription doit être enregistrée au plus tard le 15 juin 2020 à 23h59.

4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite d'une (1) inscription par projet;

5. Prix. Un (1) grand prix offert d'une valeur totale de 6 500 $ CAN pour un aménagement comestible (le « **Prix** »), qui couvre notamment (la valeur totale du prix sera répartie sur les points suivants, en fonction du projet choisi) :

5.1. Les frais de consultation (plan d'implantation technique de l'aménagement gagnant avec signature graphique, logistique et planification de l'activité) ;

5.2. La mise en œuvre (préparation du sol et main d'œuvre, en collaboration avec la communauté, végétaux et matériaux);

5.3. Les frais de formation et de suivi suite à la réalisation du projet (séminaire de transfert de connaissance sur l'entretien adéquat de l'aménagement, service-conseil et suivi post-plantation).

6. Prix secondaires. Les trois (3) projets finalistes, soient le projet gagnant et les deux (2) projets qui ne seront pas retenus, recevront un (1) panier-cadeau de produits Patience Fruit & Co d'une valeur de 100 $ CAN.

7. Conditions relatives au Prix.

Les conditions suivantes s'appliquent :

7.1 Le projet sélectionné doit être en mesure de fournir l'équipement nécessaire à la réalisation du projet tel que la machinerie pour travailler le sol (au besoin), les outils de plantation pour les bénévoles, l'accès à l'eau et un équipement d'arrosage ainsi que du paillis de copeaux (au besoin). Le projet sélectionné doit aussi fournir de la main d'œuvre (sous forme de bénévoles ou d'employés) pour aider à la plantation ;

7.2 Le projet doit être réalisé dans l'une des MRC suivantes : Argenteuil, La Rivière-du-Nord, Mirabel, Thérèse-De Blainville, Deux-Montagnes, Joliette, Montcalm, L'Assomption, Les Moulins, D'Autray, Maskinongé, Trois-Rivières, Shawinigan, Portneuf, La Jacques-Cartier, Québec, La Côte-de-Beaupré, L'Île-d'Orléans, L'Islet, Montmagny, Lévis, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan, Les Appalaches, Lotbinière, Kamouraska, Bécancour, L'Érable, Arthabaska, Nicolet-Yamaska, Drummond, Les Sources, Le Val-Saint-François, Sherbrooke, Memphrémagog, Acton, Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Les Jardins-de-Napierville, Beauharnois-Salaberry, Roussillon, agglomération de Longueuil, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel, Vaudreuil-Soulanges, Montréal ou Laval ;

7.3 Tous frais ou toute dépense autres que ceux couverts par le Prix seront à la charge de la personne gagnante, notamment mais sans s'y limiter, des tâches qui dépasseraient les heures requises, le cas échéant ;

7.4 Aucune modification ne sera acceptée une fois le projet approuvé par le gagnant et la date de plantation sélectionnée ;

7.5 L'aménagement de la forêt nourricière composant le Prix devra avoir lieu lors de la deuxième ou troisième semaine de septembre 2020, sous peine de nullité ;

7.6 Si une portion du Prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée ;

7.7 Le Prix est sujet à toutes les autres restrictions et conditions applicables qui pourraient être communiquées à la personne gagnante par l'Organisateur du concours ou la coopérative Arbre Évolution.

8. Sélection du gagnant.

8.1. Toutes les participations enregistrées pendant la durée du concours seront évaluées par la coopérative Arbre Évolution. Parmi celles-ci, six (6) candidatures seront retenues selon la grille d'évaluation #1.

8.2. Le 22 juin 2020, à 13 h 00, un jury composé de membres de la coopérative Arbre Évolution et d'employés de Fruit d'Or (le « **Jury** ») se rassemblera pour choisir trois (3) projets selon la grille d'évaluation #2, parmi les six (6) retenus au départ. La délibération aura lieu aux bureaux de l'Organisateur du concours, situés au 2141, rue Nobel, suite 102, Ste-Julie, Québec, J3E 1Z9, Canada.

8.3. Les trois (3) projets finalistes seront visités par l'équipe de la coopérative Arbre-Évolution au courant des mois de juillet et d'août 2020. Le 19 août 2020, à 10h00, le Jury choisira le projet gagnant selon la grille d'évaluation #3 (évaluation terrain).

8.4. Le gagnant sera annoncé le 31 août 2020 à 10 h 00.

9. Critères d'évaluation

9.1. Grille d'évaluation #1 : Formulaire complété adéquatement, Faisabilité du projet, niveau d'implication de la communauté, etc.

9.2. Grille d'évaluation #2 : Créativité, innovation, implication, pertinence, etc.

9.3. Grille d'évaluation #3 : Type de sol, ensoleillement, viabilité du projet, etc.

10. Chances de gagner. Les chances qu'un projet soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours.

11. Attribution du Prix. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

11.1. Être joint par courriel ou par téléphone, dans les deux (2) jours suivant la sélection et répondre à cette communication dans les deux (2) jours de la réception de celle-ci. Dans le cas d'un courriel de notification d'une sélection suivi

d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du concours a l'entière discrétion de disqualifier le participant sélectionné;

11.2. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **formulaire de déclaration** »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par l'Organisateur du concours et le participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception;

12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.

13. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours communiquera avec la personne gagnante afin de lui communiquer les étapes nécessaires à la réalisation du projet et l'échéancier.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. Vérification. Les inscriptions et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.

15. Disqualification. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

16. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément la page Web du concours et/ou tout site web ou site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

17. Acceptation du Prix. Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

18. **Substitution du Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent règlement.

19. **Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, Facebook, leurs employés, représentants et mandataires (les « **bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.

20. **Fonctionnement de la page Web concours.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que la page Web du concours ou tout site web ou site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

22. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans l'éventualité où la mise en terre doit être annulée en raison de mesures de distanciation sociale, celle-ci sera reportée à l'année suivante.

23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du concours, et ce, à leur entière discrétion.

24. Limite de prix. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

25. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.

26. Autorisation. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

27. Communication avec les participants. L'Organisateur du concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent concours.

28. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales par l'Organisateur du concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.

29. Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

30. Décision de l'Organisateur du concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

31. Différend. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

32. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

33. Plate-forme Facebook. Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout

participant s’engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Facebook et dégage de toute responsabilité l’Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu’il pourrait subir en raison de l’utilisation de cette plate-forme.

34. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.